



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
**VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

**DECISION MUNICIPALE**

**OBJET** : Approbation de la convention de subvention pour l'année 2023 pour les actions menées dans le cadre du projet de la Cité Educative du quartier Bois l'Abbé sur les Communes de Champigny-sur-Marne/Chennevières-sur-Marne

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération 2020/007 du 05 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

**VU** la décision municipale n° 2020/028 du 9 juin 2020 approuvant la convention Cadre Triennale de la Cité Educative du quartier du Bois l'Abbé sur les communes de Champigny-sur-Marne/Chennevières-sur-Marne,

**VU** la décision municipale n° 2022/042 du 16 juin 2022, approuvant l'avenant à la convention Cadre de la labellisation de la Cité Educative du quartier Bois l'Abbé qui proroge la durée de la convention conclue initialement sur 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, prorogée jusqu'au 31 décembre 2023,

**CONSIDERANT** la convention de subvention proposé par l'Etat, représenté par la Préfète, ayant pour objet de subventionner les différentes actions menées dans le projet de la convention Cadre Triennale de la Cité Educative du quartier du Bois l'Abbé sur les communes de Champigny-sur-Marne/Chennevières-sur-Marne,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Approuve la convention de subvention pour l'année 2023 pour les actions menées dans le cadre du projet de la Cité Educative quartier du Bois l'Abbé sur les communes de Champigny-sur-Marne/Chennevières-sur-Marne.

**ARTICLE 2** : Signe la convention de subvention pour l'année 2023.

**ARTICLE 3** : Dit que les crédits afférents seront inscrits au budget de la Ville.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le 2 octobre 2023

Fait à Chennevières-sur-Marne,  
le 27 septembre 2023.

Le Maire,

**Jean-Pierre BARNAUD**



Jean-Pierre BARNAUD



Maire



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture du Val-de-Marne

## CONVENTION DE SUBVENTION

**Date de notification :**

**Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :**

94940228 23 DS01 1194P06981 = 30 600,00 €

Cité éducative du Bois l'Abbé 2023 - VILLE DE CHENNEVIERES SUR MARNE

- VU la loi de finances initiale pour 2023 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances
- VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ou fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales
- VU le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire

***Pour les aides de minimis inférieures à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux***

- VU le règlement n° 360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

***Pour les aides d'Etat supérieures ou égales à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux***

- VU la décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) a ouvert une plateforme collaborative « La Grande Équipe ».

Créer votre compte dès à présent ! <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>.

Vous aurez accès aux informations relatives à la politique de la ville et pourrez échanger avec les acteurs des quartiers prioritaires

Entre l'État, représenté par la préfète,

**et l'organisme,**

VILLE DE CHENNEVIERES SUR MARNE,  
14, avenue du Maréchal Leclerc Hôtel de Ville 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE  
Représentée par son représentant légal, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire

N° SIRET : 219400199 00184

N° Tiers Chorus : 2100039345

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 : Objet et montant de la subvention**

Au titre de l'exercice 2023, l'État, sur le programme budgétaire Politique de la ville, contribue financièrement pour un montant de **30 600,00 €** au projet d'intérêt général suivant que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre :

#### **Action n° 1 - DA00236235 - 2023 - Parcours sports : 12 800,00 €**

Dans ce projet, il s'agit d'impulser une dynamique de découverte, de pluridisciplinarité, et de valorisation de la pratique sportive. Les sports des jeux olympiques 2024 seront présents dans le programme d'activité du temps méridien et dans les sorties.

Les actions suivantes seront proposées :

- Intervention d'une nutritionniste
- Création d'un menu équilibré par cycle
- Création de 5 cycles sportifs de 6 séances (sport des JO)
- Découverte de l'institut INSEP
- Réalisation d'olympiades multisport entre écoles haut-de-Chennevières, Rousseau A et B

#### **Action n° 2 - DA00236236 - 2023 - Lieu d'accueil Enfants Parents : 6 000,00 €**

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents offre un espace de rencontres, d'échanges et de paroles dans une perspective d'accompagnement à la parentalité.

Ce lieu n'a pas de vocation thérapeutique. Ce n'est pas non plus une structure de garde. Les enfants y sont accueillis avec leurs parents ou un adulte référent, afin de pouvoir partager des moments conviviaux.

Le local est de plain-pied et permet l'accueil des parents et des enfants porteurs de handicaps.

C'est un lieu qui accueille de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants accompagnés d'un adulte (parent, grands-parents...) pour un temps déterminé. Dans un lieu aménagé avec des accueillants garants des règles de vie spécifiques et offrant un espace convivial de jeux et d'échanges. La règle de base est l'anonymat, la confidentialité et la gratuité.

Chaque temps d'accueil se déroule de la manière suivante : Les lundis matin de 9h 30 à 12h selon le principe de la libre fréquentation, sans contrainte administrative. Pas de pré-inscription préalable, pas de dossier, pas de contrat horaire. L'accès est gratuit. Les familles sont libres de venir, de partir, de participer et de s'impliquer ou pas.

Un temps de régulation (débriefing) entre les deux accueillantes est mis en place après chaque temps d'accueil, pour échanger sur ce qui s'est passé (noté dans un cahier).

Des réunions trimestrielles de supervision avec l'ensemble des accueillantes sont prévues avec une psychologue du CMP du Plessis-Trévisé, afin que chacune puisse mener une réflexion commune et une prise de recul.

#### **Action n° 3 - DA00236237 - 2023 - Les Clubs : 3 800,00 €**

Il s'agit de permettre aux enfants de bénéficier d'un large choix d'activités. Il a été constaté, à travers un sondage, qu'un grand nombre d'enfants fréquentant l'accueil de loisirs ne font pas d'activités extrascolaires. Il s'agit à travers ce projet permettre aux enfants de découvrir et acquérir des nouvelles pratiques mais également valoriser les compétences des animateurs, et plus précisément :

- Créer et mettre en place des projets d'animations novateurs sur l'année. Les projets se composeront au minimum de 3 séances avec des sorties et l'acquisition de matériels spécifiques ;
- Créer et mettre en place un club jardinage et un club sportif sur l'année avec l'école Marcel Pagnol ;
- Poursuivre la mise en place du club échecs sur l'année avec l'école les hauts de Chennevières ;

Le projet échecs se déroulera sur le temps scolaire 2h par semaines chaque mardi et 1h le mercredi durant l'accueil de loisirs.

Les projets sur l'accueil de loisirs se dérouleront les mercredis. Chaque mercredi matin les animateurs à tour de rôle proposeront un projet aux enfants.

Mercredi 21 juin aura lieu un événement avec les enfants lors d'un mercredi avec comme objectif de représenter les différents clubs mis en place.

#### **Action n° 4 - DA00236238 - 2023 - En route vers Paris 2024 : 3 000,00 €**

L'évènement mondial des Jeux Olympiques aura lieu à Paris lors de l'été 2024. La municipalité est labellisée depuis quelques mois « Terre de jeux 2024 », elle a pour attribution de promouvoir le sport aux différents publics sur son territoire notamment.

Cette action se déroulerait sur une journée, le 23 juin (journée olympique) au complexe sportif municipal A. Briand. Les associations sportives de la ville de Chennevières animeront des stands sportifs toute la journée en direction des élèves du 1er degré (CE1/CE2). Cela représente environ 500 élèves à l'échelle de la ville.

La journée type :

- 9h30 : arrivée des élèves au stade.
- 10h : ouverture des stands sportifs
- 12h : pause déjeuner
- 13h30 : reprise des stands sportifs
- 14h : Présence de la championne olympique Estelle Mossely
- 15h : Flashmob avec le présentateur de Guilly Khriss.
- 15h30 : fin de la journée.

#### **Action n° 5 - DA00236239 - 2023 - BOXER TES PREJUGES : 5 000,00 €**

L'équipe d'animation du service jeunesse a pu lors de temps d'échange formels et informels mais aussi grâce à des questionnaires, se rendre compte que le public jeunesse ne pratique pas ou peu d'activités physiques sportives. Avec l'association LPERF (présidée par la championne olympique et championne du monde Estelle Mossely), chaque action est organisée autour de deux temps forts :

- Un atelier d'initiation sportive (quel que soit la discipline sportive pratiquée) permettant la découverte d'un sport, et des propres aptitudes de chacun à cette pratique.
- Un temps d'échange avec le groupe de jeune permettant de revenir sur cette pratique sportive, mais aussi sur l'ensemble des comportements et ressentiments observés durant l'initiation.

Au-delà de la pratique sportive elle-même, l'activité sportive est l'occasion d'aborder les problématiques d'inclusion par le sport, d'émancipation et de la place des femmes dans le sport et la lutte contre toutes formes de discrimination.

Les parents des jeunes seront également invités à participer à l'action afin d'une part faire une initiation du sport, mais d'autre part échanger avec eux sur l'importance du sport dans le développement de leurs enfants.

**Ce projet a pour objectif de :**

#### **2023 - Parcours sports**

Utiliser le sport comme moyen éducatif  
Développer les valeurs du sport et le bien-être  
Répondre au besoin d'épanouissement à travers le sport

#### **2023 - Lieu d'accueil Enfants Parents**

- Rompre l'isolement des familles
- Favoriser la rencontre et les échanges entre parents, entre enfants et entre adultes et enfants tout en confortant le lien parents-enfants
- Préparer l'autonomisation, l'individualisation et la socialisation des enfants

#### **2023 - Les Clubs**

Mettre l'enfant en situation de choix d'activités  
Organiser un accueil de qualité  
Créer du lien avec les partenaires éducatifs de l'enfant

#### **2023 - En route vers Paris 2024**

- Promouvoir le sport auprès des élèves du 1er degré.
- Découvrir des nouvelles disciplines sportives.
- Valoriser le sport au sein de la ville de Chennevières-sur-Marne.

#### **2023 - BOXER TES PREJUGES**

- Initier à la pratique sportive la jeunesse canavéroise
- Orienter un débat autour de la pratique sportive de tous sans préjugés, ni exclusivité.

**Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :**

#### **2023 - Parcours sports**

Matériel : pompe à ballon/ ballon de foot/ ballon de basket/ ballon de handball / disque pour ultimate/ plot/ coupelle de sports/cerceaux/ Echelle d'entraînement/ Medaille/ coupes/ Filet de but / filet de basketball/ Maillot personnalisé pour le tournoi/ bac de rangement/

Utilisation d'un terrain pour chaque école.

Moyens humains : 2 animateurs référents accompagnés d'un coordinateur.

### **2023 - Lieu d'accueil Enfants Parents**

Locaux de la Bergamote, 15 rue Rabelais à Chennevières-sur-Marne  
4 professionnels

### **2023 - Les Clubs**

Matériel de sport

Véhicule

Locaux Ecole Hauts de Chennevières & Accueil de Loisirs J. Prévert

Personnel communal

Bénévoles associatifs

### **2023 - En route vers Paris 2024**

Matériel de sport

Véhicule

Complexe sportif

Locaux du club Noé

Personnel communal

Bénévoles associatifs

### **2023 - BOXER TES PREJUGES**

Matériels sportifs

Tee-shirts

1 véhicule

Affiches & Tracts

3 bénévoles

5 agents

### **Article 2 : Respect du Contrat d'engagement républicain par les associations et les fondations**

Le bénéficiaire de la subvention représentant une association ou une fondation, s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association ou la fondation informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira au reversement de la subvention au prorata de la période restant à courir.

### **Article 3 : Imputation budgétaire et comptable**

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

Domaine fonctionnel : 0147-01-10

Code activité : 014701010101

Groupe marchandise : 10.03.01

L'ordonnateur de la dépense est : la préfète.

Votre interlocuteur, service prescripteur, est : la Préfecture du Val-de-Marne

Le comptable assignataire est : le directeur des finances publiques

94 RUE REAUMUR

75104 PARIS CEDEX 02

### **Article 4 : Modalités de versement**

La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte :

IBAN : FR053000100907C948000000021

BIC : BDFEFRPPCCT



### **Article 5 : Détermination du montant de la subvention**

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Action n° 1 : 2023 - Parcours sports

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 15 053,00 €

Action n° 2 : 2023 - Lieu d'accueil Enfants Parents

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 37 570,00 €

Action n° 3 : 2023 - Les Clubs

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 5 313,00 €

Action n° 4 : 2023 - En route vers Paris 2024

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 4 514,00 €

Action n° 5 : 2023 - BOXER TES PREJUGES

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 5 292,00 €

### **Article 6 : Délai de réalisation**

Le programme d'actions doit être achevé au plus tard le **31 décembre 2023**.

### **Article 7 : Compte-rendu financier**

L'organisme bénéficiaire devra justifier l'emploi de la subvention lors de toute nouvelle demande ou, à défaut, au plus tard le **30 juin 2024**, en produisant un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

La justification s'effectue directement dans l'espace Usagers de la plateforme DAUPHIN.

En cas de non production du compte rendu financier, la subvention sera reversée au Trésor public.

Si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

### **Article 8 : Contrôle**

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'État à « *fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention* ».

En conséquence, l'organisme s'engage à :

- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor public.

### **Article 9 : Publicité**

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » du ministère chargé de la ville.

Le logo est téléchargeable sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr> Accueil/Les programmes/Politique de la ville/Les subventions/Communiquer

**Article 10 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits**

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en deux exemplaires originaux

**Attention :**

Seule la convention signée des deux parties et dûment notifiée, ouvre droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Le \_\_\_\_\_

Pour l'organisme bénéficiaire  
Prénom et NOM du signataire



Jean-Pierre BARNAUD  
Maire de Chennevières-sur-Marne

Pour l'État